

# ARRÊTE MUNICIPAL

## AT n°10-2025

### Le Maire de La Bastide de Sérrou

Vu le Code des Communes

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

**Considérant** que pendant l'élagage des arbres sur la Promenade du Champ de Mars, parking quai de bus place de la poste, place du 11 novembre 1918 et Place du Foirail, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement (en fonction de l'avancé du chantier) à compter du lundi 17 février 2025 de 8h00 à 18h00 et ce jusqu'à la fin des travaux.

### ARRÊTONS

#### Article 1 : Stationnement - Circulation

Pendant l'élagage des arbres, le stationnement et la circulation seront interdits, en fonction de l'avancée des chantiers, Promenade du Champ de Mars, parking quai de bus place de la poste, place du 11 novembre 1918 et Place du Foirail à compter du lundi 17 février 2025 de 8h00 à 18h00 et ce jusqu'à la fin des travaux.

#### Article 2 : Signalisation

Les parties interdites seront délimitées par des banderoles.

#### Article 3 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la zone de sécurité.

#### Article 4 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide de Sérrou,  
le 03 février 2025

Christophe PILLON  
Maire de La Bastide de Sérrou

